

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 09 juillet 2025 – 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Carine SARRIQUET à Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY à Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER à François MINART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Jean-René COLOMBIER à Nicolas ARANGOÏS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ, Laurent SAINTE-CLUQUE à Éric SALLIER.

Excusée : Ghislaine BERNARD.

Madame Evelyne RÉCAPET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite revenir sur des points du procès-verbal :

- *Point n° 4 – page 23 : un mot a été oublié :..... « cinq ans »*
- *Point n°9 – page 28 : « Monsieur le Maire devait communiquer le montant dès qu'il en avait connaissance ». A ce jour, aucune communication n'a été faite.*
- *Point n°20 – page 36 : Monsieur Nicolas BÉNÉGUI a fait suivre toutes ses questions par courriel à Monsieur François MINART pour transmission à la CCBG afin d'obtenir des réponses. Or, à ce jour, il n'a rien eu en retour. Monsieur François MINART affirme ne pas avoir reçu le courriel et l'invite à lui renvoyer pour transmission à Monsieur ARRIBERE, Vice-Président en charge des déchets à la Communauté de Communes.*

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
--

1. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de strictement respecter un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quelle que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition gratuitement des candidats l'ensemble des salles de l'espace culturel ;
- de mettre à disposition gratuitement le matériel de vidéo-projection si nécessaire ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Electoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Enfin, la commune possédant un véhicule de transport en commun urbain, Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit mis à disposition des maisons de retraite de la commune les jours des scrutins, afin de faciliter l'accès aux bureaux de vote des personnes âgées à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Commissions municipales : remplacement de Madame Annick GENILLOUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Annick GENILLOUD, Conseillère municipale démissionnaire, faisait partie des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino
- Commission Education – Jeunesse – Sport.

Monsieur Anthony DARRIGRAND, nouveau Conseiller municipal sollicite l'autorisation de siéger au sein de ces trois commissions en remplacement de Madame Annick GENILLOUD.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition de Monsieur Anthony DARRIGRAND pour siéger au sein de ces trois commissions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état de terrains

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, malgré des mises en demeure effectuées en application de l'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, des propriétaires de terrains refusent de remettre en état leurs terrains : végétation débordante sur le domaine public notamment.

Monsieur le Maire propose en conséquence de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais des propriétaires, comme le prévoient les dispositions de ce même article. Il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal et lui demande de l'autoriser à engager les dépenses éventuellement nécessaires à cette procédure et à recouvrer les sommes correspondantes. Ces travaux seraient effectués en régie.

Monsieur Éric SALLIER souhaite avoir des précisions quant à ces travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'intervenir pour des raisons de sécurité envers les propriétaires inactifs malgré les courriers et mises en demeure adressés par le service de la police municipale.

Monsieur Éric SALLIER répond que le maire détient le pouvoir de police.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge également sur l'utilité de cette délibération.

Madame Christine BOIRET intervient pour expliquer que c'est une délibération de principe qui permettrait aux services ou entreprises de faire les travaux nécessaires dans le cas où les propriétaires seraient défaillants malgré les relances et mises en demeure.

Pour : 25

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé à temps non complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en qualité d'agent scolaire (surveillance temps méridien périscolaire) et d'entretien des locaux et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu que le besoin de renforcer le service scolaire et les services techniques est devenu permanent, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 11,65/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Convention de mise à disposition de service mutualisé d'urbanisme – CCBG

Monsieur le Maire informe que, par délibérations du 13 novembre 2017 et du 11 juin 2021, le Conseil municipal a validé le principe d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention fixant les modalités de la participation financière de la Commune.

Le Conseil communautaire, en séance du 07 septembre 2023, a validé une nouvelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'urbanisme, se substituant aux conventions précédentes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre64

Monsieur le Maire expose que le rectorat n'assurera plus le financement des logiciels antivirus et de l'Espace Numérique de Travail (ENT) Aliénor destiné aux écoles primaires. Pour information, un ENT est une plateforme en ligne qui permet aux enseignants, élèves et parents de communiquer et de partager des ressources éducatives. Il facilite l'accès aux devoirs, aux leçons, aux notes et aux informations scolaires, tout en offrant des outils pour collaborer et apprendre de manière interactive.

La mesure prendra effet à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025. Cette décision unilatérale implique que les collectivités devront désormais assumer les coûts associés à ces services pour continuer à en disposer.

Face à cette situation, l'Association des Maires et la Fibre64 se sont rapprochées pour proposer une solution à moindre coût aux collectivités.

Concernant les solutions antivirus, La Fibre64 financera intégralement ces outils dans le cadre de son dispositif "Bouclier Cyber64" pendant les trois prochaines années.

En ce qui concerne l'ENT Aliénor, remplacé par l'ENT Beneylu School, la centrale d'achats de la Fibre64 a négocié un tarif mutualisé à l'échelle régionale en partenariat avec d'autres opérateurs publics de service numérique. Pour les écoles ayant moins de 4 classes, le tarif par classe et pour 12 mois est de 36,30 euros hors taxes. Pour les écoles ayant 4 classes ou plus, un tarif plafonné par école et pour 12 mois a été négocié à 137,50 euros hors taxes. Cela représente une économie de 40% environ par rapport aux tarifs publics pratiqués par l'éditeur de l'ENT.

Pour l'école La Fontaine (> 4 classes), le tarif applicable serait celui de 137,50 € HT à condition que la Commune adhère à la centrale d'achats de la Fibre64. Le coût d'adhésion est de 200 € HT, dans la mesure où la Communauté de Communes du Béarn des Gaves adhère à la Fibre64.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achats de la Fibre64 afin de bénéficier des tarifs préférentiels proposés et sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Attribution du marché de travaux – ancienne crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les trois meilleurs soumissionnaires a été lancée le 11 février 2025 pour la réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux associatifs – marché alloti en 12 lots.

La date de remise des offres était fixée au 11 mars 2025. Les critères d'appréciation des offres étaient répartis ainsi : 60% pour le prix de la prestation et 40% pour la valeur technique.

Après analyse des offres selon les critères fixés et négociation, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes :

MAPA TX_2025-01 MARCHÉ DE TRAVAUX		REHABILITATION D UN BATIMENT EN LOCAUX ASSOCIATIFS 11 PLACE DU BIGNOT 64270 SALIES DE BEARN		
Notification marché aux entreprises pour 12 lots		MONTANT ESTIMATIF	509 519,00 € HT	611 422,80 € TTC
lot n°	entreprises	adresses	montant HT	montant TTC
01 – AMIANTE	SAS SNAA ACCHINI	Z I de Marmajou 65700 MAUBOURGUET	6 150,00	7 380,00
02 – VRD RESEAUX	SAS ETCHART	75 chem chafouina 64120 ILHARRE	25 850,00	31 020,00
03 – MACONNERIE /GO	SEE BORDATTO	ZI ru du pic d'ARLET 64400 OLORON	84 878,85	101 854,62
04 – CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE PSE	SAS TROISEL PYRENEES	route d'Arthez de Béarn 64170 LACQ	52 009,06 15 259,05	62 410,87 18 310,86
05 – MENUISERIE ALUMINIUM	SAS LABASTERE	ZI Saint Etienne 64100 BAYONNE	42 000,00	50 400,00
06 – PLATRIERIE – FAUX- PLAFOND	DESPOUYS SARL	17 impasse des dunes 40700 HAGETMAU	33 802,39	40 562,86
07 – MENUISERIE BOIS	EURL HAUTIN MENUISERIE	80 rue Larroumette 64270 SALIES DE BEARN	26 184,18	31 421,02
08 – ELECTRICITE PSE	SAS SUDELEC	347 rue Denis Papin 40990 SAINT PAUL DE DAX	32 776,61 16 718,81	39 331,93 20 062,57
09 – PLOMBERIE SANITAIRE CVC	SARL GC ENERGIE	150 ch. Lalitote ZI du Herre 64270 SALIES DE BEARN	56 961,86	68 354,23
10 – REVETEMENT DE SOL	SAS ETANDEX	2 ZA de Pasquina 33780 BEYCHAC CAILLAU	33 700,00	40 440,00
11 – PEINTURE	SARL DARRACQ peinture	55 Av des docteurs Foix 64270 SALIES DE BEARN	9 333,54	11 200,25
12 – ITE	SAS FACADES SUD OUEST	53 ch des charbonniers ZA Labranere 40440 ONDRES	20 738,68	24 886,42
TOTAL incluant la P S E (prestation supplémentaire éventuelle)			456 363,03	547 635,63
Montant hors PSE			424 385,17	509 262,19
Valeur PSE			31 977,86	38 373,43

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Monsieur Éric SALLIER regrette de ne pas avoir connaissance du plan d'aménagement du bâtiment.

Monsieur le Maire expose que ce bâtiment regroupera 3 locaux : 2 destinés à des associations et 1 destiné à la jeunesse.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si l'ADMR occupera l'un des locaux.

Monsieur le Maire confirme que les deux associations concernées sont les Restos du Cœur et l'ADMR.

Monsieur le Maire souligne que le montant du marché était inférieur à l'estimatif avant négociation.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur la prestation supplémentaire éventuelle.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de poser du photovoltaïque en autoconsommation.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande des précisions sur le local jeunes.

Monsieur le Maire indique travailler sur le projet. Pour le fonctionnement du local, il conduit des échanges avec le Savoir Partagé et les Francas. Il ajoute que les travaux commencent la semaine prochaine.

Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si ce projet bénéficie de subventions.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Sites cinéraires – cimetières Saint-Martin et Saint-Vincent

Monsieur le Maire expose que la réglementation (article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales) impose que les communes de plus de 2 000 habitants disposent dans leur cimetière d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, ledit site cinéraire devant comprendre un espace aménagé pour la dispersion des cendres (espace de dispersion couramment appelé « jardin du souvenir ») ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Il précise que la Commune s'est en tout point conformée à la réglementation puisqu'elle a implanté un columbarium et des cavurnes dans chacun des deux cimetières.

Le cimetière Saint Martin dispose d'un espace de dispersion des cendres et le cimetière Saint Vincent sera prochainement équipé du même équipement.

Monsieur le Maire précise :

- que le renouvellement des cases et des concessions devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- que le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la case ou de la concession,
- que les tarifs applicables aux deux cimetières sont fixés chaque année pour l'année suivante en séance du Conseil municipal,

- que la Commune reprendra les cases et les concessions à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la case ou de la concession,
- que l'implantation de l'espace destiné à la dispersion des cendres est situé carré 13 n°86 dans le cimetière Saint-Martin et à côté du carré 10 dans le cimetière Saint-Vincent. Les plans sont joints en annexe.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser tout ceci dans une délibération et réglementer l'usage de ces équipements.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Décision modificative n°1 – Budget annexe Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART/CHAP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023)	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €	
6226 (011)	Honoraires	14 000,00 €	
6588 (65)	Autres charges diverses de gestion	- 11 000,00 €	
		0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2188 (21) - 122	Autres	- 3 000,00 €	
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		- 3 000,00 €
		-3 000,00 €	-3 000,00 €

Monsieur Éric SALLIER demande le détail des honoraires.

Monsieur le Maire précise que ce sont les honoraires du bureau d'études 2AE qui accompagne la Commune sur le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Éric SALLIER dit qu'il s'agit donc d'une mission supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que des investigations supplémentaires sont nécessaires. Il ajoute que pour la remise à niveau des réseaux et de la station d'épuration, un budget de 11 millions d'euros sera à prévoir. De plus, des discussions seront menées avec des particuliers afin d'expliquer la démarche de mise en conformité.

Monsieur Éric SALLIER rappelle les pouvoirs de police du maire.

Monsieur le Maire répond qu'ils restent limités.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Rapport annuel du délégataire exercice 2023-2024 – SAS Casino – pas de vote

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport est joint en annexe et/ou consultable en mairie.

Monsieur le Maire expose une synthèse du rapport reprenant les éléments les plus importants :

Exercice du 01/11/23 au 31/10/24

- *CA : 2,330 Millions d'Euros et Résultat net : - 269 444€ (-321 000€ en 22/23)*
- *Continuité d'exploitation : les capitaux propres s'élèvent à -259 489€ pour un capital social de 40 000 €. La continuité d'exploitation est assurée à ce jour « par le soutien financier du Groupe » (page 149 – extrait du rapport du CAC)*
- *Machines à sous : hausse de 8% des produits (1,747 M € en 23/24) dû à la fidélisation des nouveaux clients et hausse du panier moyen de près de 10%*
- *Jeux traditionnels : baisse de 3% (202 730€ en 23/24) du fait de l'absence de 2 jeux de roulettes anglaise*
- *Restauration : baisse de 2% (418 200€). Cause : répercussion de la baisse du taux de l'hôtel liée à la fermeture pendant 6 mois des Thermes*
- *Hôtellerie : baisse de 10% (420 267€). Même cause.*
- *Effectif : 37 ETP (38 sur l'exercice précédent)*
- *2100 € distribués aux associations (Velo Club 200 €, Lacaze aux Sottises 400 €, Cinéma 1500 €). (ont une obligation de versement de 2000 € - page 51 du rapport).*

Mise en place de partenariats divers : Art en Vrac, Salies à Peindre, Lacaze aux Sottises, rallye des voitures anciennes, Marche Rose ...

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI revient sur l'absence d'informations concernant l'état de l'ouvrage et matériels exploités et le programme des travaux effectués ou à effectuer. Il précise qu'en l'absence de tels documents, une astreinte de 100 € par jour est prévue au contrat de DSP.

Madame Marie-Ange MINVIELLE souligne l'état catastrophique du bâtiment, et notamment les avant-toits.

Monsieur le Maire affirme qu'il va relancer la Directrice du Casino sur ce point. Il informe l'Assemblée que, le 30 juin dernier, il a assisté en visioconférence à la réunion de la commission pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI en profite pour rappeler qu'en séance du 11 décembre 2024, il avait posé des questions au sujet de France Thermes : sur les ETP et la qualité des eaux de rejets ; questions restées sans réponses de la part de Monsieur SERAFINI.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question puisque le débat porte sur le rapport du Casino.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle que les réponses devaient être apportées avant l'ouverture des Thermes.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une omission.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite évoquer l'incident survenu à l'école La Fontaine et les attentes de réponses légitimes des parents. Il affirme que le rôle des élus est de trouver des solutions.

Monsieur le Maire précise que l'incident s'est déroulé sur le temps scolaire. Par conséquent, cela relève de l'autorité de l'Education Nationale. Il informe aussi que des parents d'élèves soutiennent le professeur concerné et ont adressé une lettre à l'Inspection Académique. Enfin, la mairie a reçu un appel téléphonique de la maman de l'enfant concerné qui a porté plainte en étant influencée par un autre parent d'élève qui met en cause le comportement de l'ATSEM.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si une rencontre est prévue avec les parents.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucune demande de rendez-vous n'a été faite.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI insiste sur la nécessité de la démarche.

Monsieur le Maire répond que les parents sont à même de faire la démarche.

11. Informations et questions diverses

Questions diverses :

Questions de l'équipe Salies au Coeur :

Première question :

« Monsieur le Maire,

Le 27 juin, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge l'occupation du domaine public pour les travaux du nouvel Office de Tourisme, situé en plein coeur de Salies. Malgré deux demandes officielles, de la part du Président de la Communauté des Communes, vous avez refusé, sans consulter le conseil, d'annuler la facturation alors qu'il apparaît, recherches à l'appui, que la gratuité de l'occupation serait la norme dans le cadre de ce genre de travaux impliquant les collectivités locales. Pire encore, en séance communautaire, des élus du territoire ont demandé si cette situation avait été partagée avec notre conseil municipal. Nous avons dû répondre que non, ceci décrédibilisant l'exécutif salisien. Pourquoi ce refus de transparence auprès du Conseil Municipal et de solidarité avec le territoire ? Nous vous demandons ce soir : êtes-vous prêt, aujourd'hui, à revenir sur votre décision, dans l'intérêt de Salies et du Béarn des Gaves ? En ne procédant pas à cette facturation. »

Monsieur le Maire adresse sa réponse à Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE :

« Monsieur,

Lors du dernier Conseil Communautaire du 26 juin 2025 et non le 27 juin, vous avez annoncé en lisant le texte de présentation que : l'entreprise SOMAC n'a pas intégré cette dépense (la redevance du domaine public) dans l'établissement de son offre de prix, se fondant sur son expérience des travaux réalisés sous maître d'ouvrage public qui selon elle, sont habituellement exonérés de cette redevance par les communes.

Donc cela était volontaire.

En tant que vice-président en charge des travaux à la CCBG, artisan, vous étiez au courant de cette redevance d'utilisation du domaine public votée en Conseil municipal.

Lors de la visite d'installation du chantier en début d'année, l'entreprise Somac, la CCBG (représentée par Thierry DUSSARRAT), le DST de la commune, la PM et moi-même étions présents afin de délimiter l'emplacement.

Et vous où étiez-vous ?

L'entreprise Somac à travers son responsable a tenu un discours mettant en porte à faux le Président sur un engagement envers la commune de Salies sans que j'en sois informé.

Le 05 mai, lors d'un bureau de VP nous avons parlé de ce dossier et de la demande de la SOMAC de modifier le montant du marché.

Le 02 juin, soit un mois plus tard, ce dossier est revenu sur le tapis durant la réunion, il a été approuvé par l'ensemble des VP qu'il fallait chercher des leviers réguliers pour débloquer la situation, que la commune de Salies avait déjà consenti des efforts financiers et que cette dépense aurait dû être anticipée par l'entreprise qui ne l'avait pas prévue dans son offre.

Et le 16 juin toujours en VP, un projet de convention transactionnelle a été étudié et que vous Monsieur Sainte-Cluque, vous vous étiez engagé lors de la prochaine réunion de chantier de vous entretenir avec les différentes parties sur les responsabilités de chacun dans cette situation et les pistes de résolution du problème. Pour information les responsables sont la SOMAC, l'architecte et la CCBG dont vous-même.

En ce qui concerne ma décision, vous la connaissiez et vous n'êtes jamais intervenu.

La tarification est votée en Conseil municipal et le Conseil municipal reste maître sur sa commune. La SOMAC vous annonce de la gratuité dans ce genre de travaux, oui quand c'est pour la commune, ils oublient certaines choses.

Nous n'en avons pas parlé en conseil car la CCBG cherchait par tout moyen à faire payer l'entreprise et tant que la décision n'était pas prise, il n'y avait pas d'urgence.

La négociation fait partie des délégations qui me sont octroyées.

Comme je l'ai déjà dit en réunion VP, il faut toujours négocier un deuxième tour, ce qui n'est pas le cas à la CCBG.

Vous avez pu voir que la négociation est primordiale notamment avec le marché de l'ancienne crèche que nous venons de voter.

Ça, c'est ce que l'on appelle défendre les intérêts du contribuable, de sa commune et de la CCBG.

Donc, je ne reviendrai pas sur ma décision.

Les artisans salisiens ou autres qui travaillent sur Salies payent cette redevance, donc il est logique que la SOMAC paye. »

Monsieur Frédéric DOMERCQ trouve dommage et pense que c'est une réaction excessive.

Monsieur le Maire pense au contraire que vis-à-vis des artisans, il serait anormal d'accorder la gratuité.

Deuxième question :

« Monsieur le Maire,

Plusieurs salisiens nous interrogent sur la réglementation d'affichage en lien avec la télé-protection ou télé-surveillance dans les espaces publics. Ils souhaiteraient pour certains d'entre eux pouvoir en échanger avec vous. Êtes-vous prêts à les rencontrer à court terme ? Dans cette attente et afin de faire preuve de transparence nous aimerions avoir un état des lieux des caméras actuellement actives dans notre ville et pourriez-vous nous rappeler la réglementation en vigueur quant à l'obligation d'information sur ces dispositifs ? »

Monsieur le Maire répond :

« Combien de fois faudra-t-il vous dire que l'on utilise le terme de vidéoprotection et non tous les noms que vous dites en indiquant le mot télé... ?.

Pour les personnes qui veulent échanger sur le système de vidéoprotection, vous pouvez me communiquer leurs noms prénoms et moyens de les contacter afin de convenir d'un rendez-vous.

A l'heure actuelle, nous avons 23 caméras qui fonctionnent afin de rendre service à la gendarmerie qui peut les visionner qu'avec une réquisition. C'est 85% des plaintes qui sont résolues lorsqu'il y a des caméras. A ce jour, nous avons 23 caméras en fonctionnement et 3 en attente d'installation.

L'affichage est conforme aux normes en vigueur en termes d'information et de réglementation. »

Questions de Nicolas BÉNÉGUI :

Première question : Des arbres coupés pour faire voler des avions

« Monsieur le Maire,

Vous ne pouvez pas ignorer la série de projets industriels qui transforment la forêt en matière première et dont l'utilité interroge. (Pour information, toutes les mairies des Pyrénées atlantiques étaient destinataires d'un courrier du collectif d'associations dénonçant ce projet).

Le projet E-Cho (e-kérosène) sur le bassin de Lacq incarne à lui seul l'absurdité industrielle. Pour fabriquer 500 000 tonnes de biomasse brute entrante par an, l'usine d'Elyse Energy devra sacrifier 2 millions d'arbres, doubler la consommation électrique locale et pomper 3,9 millions de m³ d'eau dans le Gave de Pau. Cette consommation massive de bois menace directement nos forêts locales avec une coupe estimée à 10 000 hectares par an (la superficie de Paris intra-muros 105km² par an !).

À l'heure des canicules répétées, on peut légitimement s'inquiéter de l'impact sur nos ressources en eau, déjà limitées pour nos besoins agricoles et domestiques. Face à cette situation, d'autres communes du département ont adopté des motions de protestation contre le projet industriel E-CHO énergie en Béarn et au Pays Basque. Ces motions soulignent la volonté des élu.es de protéger la santé des riverain.es, les ressources (forestières et hydriques) pour qu'elles puissent permettre la résilience du territoire (carbone, ressources, biodiversité) et répondre au changement climatique.

Ils demandent aussi la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires. Ils demandent enfin la réorientation de ces investissements publics vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

Que pensez-vous de délibérer sur une motion de cet ordre lors d'un prochain conseil municipal ? »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de « Citoyennes et citoyens d'Aquitaine » qu'il a reçu le 06 juillet dernier à ce sujet. A la fin de l'exposé, il propose à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI de rédiger une motion et de la présenter pour en discuter lors du prochain Conseil municipal de septembre.

Monsieur Nicolas ARANGOÏS informe qu'il détient des éléments d'information complémentaires sur le sujet.

Monsieur le Maire l'invite à les communiquer lors de la prochaine séance.

Deuxième question : Renouée du Japon

« Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 26 juin 2024, je vous ai interrogé sur votre volonté de « sensibiliser la population salisienne à participer à la lutte contre cette espèce exotique envahissante (EEE) et de piloter des actions communales ».

Madame Poeydomenge, adjointe à l'environnement nous répondait qu'il était urgent d'attendre.

Madame Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, a posé une question écrite au gouvernement (03/10/2024) en soulignant « le développement rapide de cette plante au détriment de la flore locale ainsi que de la diversité de la faune, notamment dans les Pyrénées-Atlantiques ». La réponse du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (13/02/25) précise que « la lutte contre les EEE est un des piliers de la préservation de la biodiversité et que la lutte contre la renouée du Japon s'intègre dans cette perspective clairement identifiée dans la Stratégie nationale de la biodiversité publiée en novembre 2023 ». Le 4 juin dernier, j'ai interrogé un agent qui allait intervenir avec l'épareuse pour l'informer de la présence de Renouée du Japon sur le bas-côté (voir photos ci-jointes 1 & 2). Je lui ai demandé s'il avait été sensibilisé à cette plante et s'il avait des consignes particulières. Comme il n'en avait aucune, il a rasé l'ensemble des pieds (voir photo 3). Pour information, les pieds ont déjà repoussé aujourd'hui.

A l'heure des connaissances actuelles, il est conseillé de ne pas intervenir sur les pieds de renouée. Le fauchage contribue au développement racinaire et donc à sa multiplication végétative et le désherbage chimique est interdit. Quand prendrez-vous conscience de l'urgence de prendre des mesures de sensibilisation et de décider d'une position sur ce fléau pour la commune ? »

Monsieur le Maire indique être au courant de ce problème. D'ailleurs, il a déjà reçu des administrés pour en parler. Au jardin public, un arrachage de la renouée du Japon a été effectué. Une réflexion est en cours pour bâchage ou couverture pour étouffer cette plante. Une réunion doit être faite avec le service Espaces verts pour mettre en place des procédures et des gestes appropriés et rechercher des herbicides homologués. C'est un sujet compliqué.

Monsieur Bernard-MORLAAS-COURTIES ajoute que cette plante est invasive mais pas nocive et que des spécialistes sont à même d'apporter des réponses.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rétorque qu'elle se développe au détriment de la flore locale.

Troisième question : Abattage et remplacement des arbres dans la commune

« Monsieur le Maire,

Plusieurs arbres ont dû être abattus sur le territoire de la commune au cours de votre mandature.

Pouvez-vous nous préciser les règles régissant leur cession ? Quel a été le devenir de ces arbres ? Vendus localement ? À l'exportation ? Comment sont-ils remplacés ? Vous avez déjà évoqué dans ce conseil que pour un arbre abattu, un nouvel arbre était planté. Au remplacement en même nombre des arbres abattus, obligez-vous le respect de la notion d'équivalence de canopée des nouveaux arbres par rapport aux arbres abattus à maturité ? »

Monsieur le Maire précise que les arbres sont abattus suite à leur contrôle phytosanitaire. Ils sont évacués par les entreprises chargées de l'opération d'abattage. Seuls les arbres du Pain de Sucre ont été vendus. Les arbres abattus seront remplacés en fin d'année ou début 2026.

Quatrième question : Solidarité

« Monsieur le Maire,

Vous avez pris un arrêté municipal - N° 2025-132T - réglementant le stationnement et l'occupation de la Place de la Trompe par la société SOMAC et fixant à l'article 4 la redevance à 2600€, en vous référant à une délibération du conseil municipal du 11 septembre 2024. Lors de la dernière séance du conseil communautaire le jeudi 26 juin, nous apprenons publiquement votre décision unilatérale de maintenir cette redevance malgré des courriers répétés du président de la communauté de communes. Pour précision, le conseil municipal n'a jamais été consulté sur ce point. À l'heure où cette même communauté de communes « *attend de chaque membre élu une posture positive de dialogue et de concertation respectueuse des idées et réalités* » comment expliquez-vous votre position rigide et de nouveau l'absence de solidarité vis-à-vis de cette communauté ? Pour rappel, la collectivité sera amenée à payer cette redevance à la ville de Salies.

Je rappelle aussi que vous avez eu la même attitude rigide lors de nos débats sur la délibération de la redevance de taxe d'aménagement en séance du 23 janvier 2023. »

Monsieur le Maire renvoie Monsieur Nicolas BÉNÉGUI à la réponse apportée sur le même sujet à l'équipe Salies au Cœur.

Fin de la séance à 19h46.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025 - 36 à 2025 - 45.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Evelyne RÉCAPET

Mis en ligne sur le site Internet le 19 septembre 2025